



RELEVEMENT A 0,26 € PAR ACTION DU PRIX DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DEVANT ETRE DEPOSE PAR DIVERSITA ET VORWERK SUR LES ACTIONS DEGRENNE

Vire, le 18 février 2019

Degrenne (Euronext Paris: GUYD – ISIN FR0004035061), spécialiste des arts de la table, Diversita, actionnaire de contrôle de Degrenne, et le groupe allemand Vorwerk, spécialisé dans la fabrication et la vente d'équipements électroménagers de haute qualité, et principal client de Degrenne, annoncent ce jour avoir convenu de relever (de 0,23 euro à 0,26 euro par action) le prix du projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire portant sur les actions Degrenne (le « *Projet d'Offre* »), que Diversita et Vorwerk ont l'intention de déposer.

Ce prix de 0,26 euro représente une prime de 22,6% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce du projet d'offre publique le 17 décembre 2018.

Aucune autre modification n'est apportée au protocole d'investissement conclu le 14 janvier dernier entre la Société, Diversita et Vorwerk (le « *Protocole d'Investissement* ») (cf. communiqué de presse diffusé par la Société le 14 janvier 2019).

Il est rappelé que le dépôt par Diversita et Vorwerk du Projet d'Offre n'interviendra, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, qu'après la souscription par Vorwerk à une augmentation de capital en numéraire de Degrenne, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de ce dernier, pour un montant d'environ 15 millions d'euros, à un prix de souscription de 0,23 euro par action (prime d'émission incluse) (l'« *Augmentation de Capital Réservee* »). En outre, le lancement de l'offre, dans ses nouveaux termes, est conditionné à la délivrance par l'expert indépendant d'une attestation d'équité sur le prix offert, et à la délivrance par l'AMF d'une décision de conformité sur les termes de cette offre.

Prochaines étapes

L'Assemblée générale des actionnaires de Degrenne appelée notamment à approuver l'Augmentation de Capital Réservee doit se tenir le 12 mars 2019. Les modalités de participation à cette assemblée sont précisées dans l'avis de réunion en date du 4 février 2019 publié sur le site Internet Degrenne et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Sous réserve de la délivrance préalable (i) par l'AMF de son visa sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservee et (iii) par l'expert indépendant d'une attestation d'équité sur le prix offert dans le cadre du Projet d'Offre subséquent, l'Augmentation de Capital Réservee devrait être souscrite par Vorwerk immédiatement après l'Assemblée générale.

Dans ce cadre, un prospectus relatif à l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee sera soumis au visa de l'AMF et publié préalablement à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Projet d'Offre devrait être déposé par les initiateurs, Diversita et Vorwerk, dans les jours qui suivent la réalisation effective de l'Augmentation de Capital Réservee.

Degrenne tiendra le marché informé de la réalisation des différentes étapes prévues au titre du Protocole d'Investissement ainsi que de toute évolution significative de l'opération.

Relations Investisseurs

Pour toute information, vous pouvez vous adresser à la Direction Financière :

rue Guy Degrenne

14502 Vire Cedex

France

e-mail : relationinvestisseurs@degrenne.fr

web : https://www.degrenne.fr/groupe/relations_investisseurs/relations_investisseurs_gouvernance_entreprise

Avertissement

Ce communiqué de presse n'a pas pour objet ni ne constitue une offre de vente ni la sollicitation d'une offre pour l'acquisition, la souscription ou une invitation à acquérir ou souscrire à des titres de Degrenne, ni une sollicitation aux fins de l'obtention d'un vote en lien avec l'opération ou tout autre objet, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres de Degrenne dans aucune juridiction en violation du droit applicable.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Il est vivement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance, si et lorsqu'ils seront disponibles, du prospectus relatif à l'Augmentation de Capital Réservee et de la documentation relative à l'offre publique (en ce compris le retrait obligatoire).